

DMSP-07-36

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Recrutement par l'intermédiaire du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATION OBJECTIF PLUS EMPLOI 22 Allée de Provence Immeuble le Provençal 04100 MANOSQUE d'un agent d'entretien au sein de la Direction du service scolaire pour un besoin ponctuel occasionnel du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin ponctuel de personnel d'entretien au sein de la Direction du service scolaire, afin d'assurer la continuité de service ;

CONSIDERANT la difficulté conjoncturelle de recruter du personnel pour le secteur des écoles et l'urgence d'assurer la continuité du service ;

VU la proposition d'OBJECTIF PLUS EMPLOI pour la mise à disposition d'un agent d'entretien à temps incomplet du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

DECIDE

ARTICLE 1 : De recruter, par l'intermédiaire de « Objectif Plus Emploi », 1 agent d'entretien à temps incomplet du 02 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Que le présent recrutement s'effectue sur la base d'un temps de travail pour l'ensemble de la période de 140 heures.

ARTICLE 3 : D'accepter qu'un coût total de 3247,86 euros soit facturé à la Municipalité. Ce tarif comprend le recrutement, les salaires bruts, les charges sociales (salariales et patronales) en vigueur à ce jour, les indemnités, congés payés, la majoration pour les heures supplémentaires, la gestion du personnel et les frais de gestion pour la durée de l'intervention, la visite médicale d'embauche.

ARTICLE 4 : Que le planning de l'agent d'entretien soit établi en fonction des besoins du service, sur la base du nombre d'heures mentionné à l'Article 2.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des présentes prescriptions la convention serait immédiatement nulle et non avenue.

ARTICLE 6 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Groupement d'Employeurs Association Objectif Plus Emploi

Fait à Sisteron, le 22 août 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU